

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/E091207-D8

**Banc à rouleaux et variateur de vitesse
Stoneridge Electronics type MkII pour chronotachygraphes**

Le présent certificat d'approbation de moyen d'essai est délivré en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 modifié, relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes utilisés dans les transports par la route, des arrêtés ministériels du 14 septembre 1981 et du 1^{er} octobre 1981 modifiés, pris pour application de ce décret, de l'arrêté du 7 juillet 2004, relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques et de sa circulaire d'application n° 05.00.271.001.1 du 18 janvier 2005.

FABRICANT :

STONERIDGE ELECTRONICS Limited – Charles Bowman avenue – Dundee DD4 9UB -
ECOSSE

DEMANDEUR :

STONERIDGE ELECTRONICS Limited – Z.I. de Saint-Etienne – 64100 Bayonne - FRANCE

OBJET :

Le présent certificat complète les certificats d'approbation de moyen d'essai suivants :

- n° 01.00.270.001.1 du 9 juillet 2001, n° 03.00.270.001.1 du 4 février 2003 , n° F-03-M-268 du 28 août 2003, relatifs au variateur de vitesse pour chronotachygraphes TVI type MkII,
- n° F-05-M-0045 du 20 janvier 2005 et n° F-05-M-0664 du 20 avril 2005, , relatifs au variateur de vitesse pour chronotachygraphes Stoneridge Electronics type MkII

- n° F-05-J-1115 du 30 juin 2005, relatif au banc à rouleaux et variateur de vitesse pour chronotachygraphes Stoneridge Electronics type MkII.

CARACTERISTIQUES :

Le banc à rouleaux et variateur de vitesse pour chronotachygraphes Stoneridge Electronics type MkII faisant l'objet du présent certificat diffère du modèle couvert par les certificats précités par l'ajout des caractéristiques suivantes :

- La référence du logiciel du terminal portable, automatiquement affichée lors de sa mise en service, qui devient «© 2005 Rev 1.10 7945 - 516». La somme de contrôle associée est 2D18,
- La réalisation automatique des cycles d'essais lors de l'inspection périodique des chronotachygraphes numériques ACTIA type SMARTACH STD couverts par les certificats d'homologation n° e2-25,
- La programmation et le contrôle de la programmation des chronotachygraphes numériques ACTIA type SMARTACH STD couverts par les certificats d'homologation n° e2-25,
- La visualisation de la constante k adaptée sur les chronotachygraphes numériques ACTIA type SMARTACH STD couverts par les certificats d'homologation n° e2-25,
- L'ajustage et le test de l'horloge des chronotachygraphes numériques ACTIA type SMARTACH STD couverts par les certificats d'homologation n° e2-25,
- La réalisation d'une simulation d'un parcours d'au moins 1000 m pour les chronotachygraphes numériques ACTIA type SMARTACH STD couverts par les certificats d'homologation n° e2-25.

SCELLEMENTS :

Les scellements du terminal portable et du pupitre de commande restent inchangés par rapport à ceux cités dans le certificat n° F-05-M-0045 du 20 janvier 2005.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le numéro et la date du certificat figurant sur les plaques d'identification du banc et du terminal sont : n° F-05-M-0045 du 20 janvier 2005.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE) sous la référence DDC/22/ E091207-D8, chez le fabricant et le bénéficiaire.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 9 juillet 2011.

REMARQUE :

A chaque banc est associé un carnet métrologique regroupant l'identification de tous ses éléments et destiné à recevoir tous les renseignements et documents relatifs aux révisions, réparations, auto-contrôles et vérifications dont il fait l'objet.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification